

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-256/PR/SEJS portant prise en charge des Experts Cubains en Sports de Haut Niveau.

n° 2016-256/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

14 avril 2016

Numéro JO

n° 7 du 14/04/2016

Date du numéro

14 avril 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant Révision de la Constitution

VU La Loi n°155/AN/06/5ème L du 23 juillet 2006 portant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VU Loi Rectificative n°151/AN/11/6ème L portant organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VU Le Décret n°2006-0152/PR/MJSLT du 05 juillet 2006 portant création d'un Comité National Olympique Sportif Djiboutien (CNOSD)

VU Le Décret d'Application n°2007-2008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/ 06/5ème L du 11 janvier 2007 portant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les Attributions des Ministres

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément au contrat de prestation de service professionnel n°15073 signé à la Havane entre d'une part, la République de Djibouti représentée par l'ambassadeur de la République de Djibouti accrédité à Cuba, et la société anonyme de sport professionnel Cuba Desportes, les experts cubains dont les noms suivent perçoivent au titre de leur rémunération une indemnité mensuelle de 1500 dollars USA par expert :

PRENOM/NOM	SPECIALITE
Teresa Lage CalvoNavel Antonio Pana MarreroMarcos Nelson Delgado CurbeloRuberlando Mayeta HierrezueloRigoberto Iznaga EspondaVladimir Junco Blanco	Gymnastique AérobicAthlétismeBasket-ballHandballPhysio-thérapeuteVolley-ball

Article 2

La République de Djibouti procédera au versement de cette indemnité de la manière suivante : sur les 1500 dollars correspondant au montant net de l'indemnité mensuelle de rémunération, la somme de 1050 dollars sera versée à la société anonyme Cuba Desportes, le reliquat de l'indemnité qui correspond à 450 dollars USA sera directement viré sur le compte de l'expert ouvert à une banque de la place.

Article 3

En sus du logement de fonction meublé ,ces experts bénéficient également d'une prise en charge des frais d'électricité, d'eau , de nourriture et d'un billet aller -retour lors de leur congé annuel .

Article 4

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date de signature et sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH